

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur la demande de permis de construire
n°011 129 15 H0004**

**sollicitée par la société « CAP SOLAR 14» en vue de
l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250KWc, située sur la
commune d'ESPERAZA au lieudit « Le Mourblanc »**

La personne responsable du projet est :

**Monsieur Gauthier FANONNELL Mobile 0683501075 mél
g.fanonnell@groupe langa .com Avenue du Phare de la Balue**

ZAC Cap Malo 35520 LA MEZIERE

Commissaire enquêteur Jean-Pierre Miette

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

Préambule

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Cadre juridique

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.4 Composition du dossier

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2. Organisation

2.1 Préparation de l'enquête

2.2 Publicité de l'enquête

2.3 Permanences

2.4 Courrier reçu

2.5 Réunion sur les lieux du projet

2.6 Réunion publique

OBSERVATIONS DU PUBLIC

3. Procès-verbal de synthèse sur les observations

3.2. Commentaires du Maitre de l'ouvrage

3.3. Avis du commissaire enquêteur

ANALYSE DU DOSSIER CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 – Généralités

1.1. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire sollicitée par la Société Cap Solar 14 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 KWc, sur la commune d'Espéraza, au lieudit « le Mourblanc »

1.2. Cadre juridique

Le Code de l'urbanisme, les articles L.421-1, L.422-2, R.422-2, R.421-1, R.422-2, R.423-20 R.43-32 et R.423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'état ;

Le Code de l'environnement, les articles L.122-1 à L.123-3, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

La demande de permis de construire n°011 12900 15 H0004 déposée le 15 mai 2015, couplée le 27/07/2015 par la société « CAP SOLAR 14 » représentée par M. Gilles LEBREUX, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

La décision n° E16000155/34 du 14 septembre 2016 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre Miette, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement.

1.3. Nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWc, sur la commune d'Espéraza au lieu-dit « Le Mourblanc », sur une unité foncière de 134 710 m², le parc photovoltaïque devant s'étendre sur une surface de 9 ha clôturée correspondant à 37 549 m² en superficie de panneaux photovoltaïques au sol, pour une puissance théorique de 6,4 Mwc.

L'aire d'étude immédiate (AEI) se trouve dans la partie sud du territoire communal d'Espéraza. Elle se situe sur des hauteurs de reliefs au sein même du plateau de Rennes le Château, en rive droite de l'Aude, distante de 2,5 Km environ au sud-est du Centre bourg.

L'Aire d'Etude Immédiate est implantée sur le versant d'un relief caractéristique : le Casteillas, sur des zones de pâturage. Il s'agit de terrains privés.

1.4. Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

Un plan de situation établi au 1/25 000 ème

Une photo aérienne établie au 1/10 000 ème

Un plan topographique établi au 1/2 500 ème

Une coupe du terrain établie au 1/2 000ème et 1/500 ème

Les façades et les plans des installations photovoltaïques au 1/100 ème

Les façades et les plans de poste de livraison, au 1/100 ème

Les façades et les plans de poste de transformation, clôture et portail au 1/100 ème

L'insertion paysagère Granes 1,

L'insertion paysagère Granes 2,

L'insertion paysagère Granes3,

L'insertion paysagère vue du GR,

L'insertion paysagère Bellevue,

L'insertion paysagère ST Ferriol,

Situation du terrain : environnement proche et lointain,

L'Etude d'impact en annexe

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation

Pour faite suite à la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter une enquête publique relative à la demande de la société CAP SOLAR 14 5LANGA SOLAR) domiciliée avenue du Phare de la Balue ZAC Cap Malo 35520 LA MEZIERE, en vue d'implanter d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Espéras, au lieu-dit « Le Mourblanc »

Le 11 octobre 2016, j'ai pu rencontrer Mme Espugna Sylvie, Chef du bureau de l'administration territoriale, auprès de M. le Préfet de l'Aude, qui m'a confié le dossier d'enquête publique.

Après l'avoir étudié attentivement n'ayant pas d'objection ou de remarque particulière à formuler, lors d'une autre réunion, en concertation avec Mme Espugna, nous avons pu déterminer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ,ainsi que les dates des permanences, assurées au siège de l'enquête, comme précisé ci-dessous.

La durée de l'enquête a été fixée à 33 jours du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus, le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie d'Espéraza

2.2. Déroulement de l'enquête

2.2.1. Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux de diffusion régionale, la dépêche du midi par la parution du 8 novembre 2016 (page 28) et l'Indépendant à la même date de publication (Page 16), soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Un nouvel avis a été publié le 22 octobre 2016 dans ces deux mêmes organes de presse, soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

2.2.2. Permanences

Trois dates de permanence ont été retenues, le commissaire enquêteur devant se tenir à la disposition du public, à la Mairie d'Espéraza, aux dates suivantes :

- Le lundi 7 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 23 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 8 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures.

2.2.3. Réunions

Une seule réunion s'est tenue à la salle des fêtes d'Espéraza, le 9 novembre 2016, de 18 heures à 20 heures 30, à l'initiative de **M. Fanonnell Gauthier**, responsable du projet pour le compte de la Société CAP SOLAR 14, outre l'organisateur de la réunion, M. Reverte, le Maire d'Espéraza, un journaliste, le commissaire enquêteur, une personne de la Communauté de communes, le public était constitué de quatre personnes. La réunion s'est déroulée dans d'excellentes conditions, M. Fanonnell étant très explicite. L'un des participants M. Lescure étant très réactif et posant de nombreuses questions ; J'indique que ce monsieur a manifesté son intérêt pour l'énergie photovoltaïque, ce qu'il a d'ailleurs matérialisé sur le registre d'enquête. Il m'a rendu également visite lors de la troisième permanence.

Dans la même journée, j'ai pu visiter le site du projet en compagnie de M. Fanonnell

3- OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-1 Procès-verbal de synthèse sur les observations

A l'issue de l'enquête, dans les huit jours suivant la clôture, le jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures, j'ai pu rencontrer M. Fanonnell le responsable du projet, à Carcassonne, et lui remettre un Procès-verbal de synthèse résumant les observations effectuées par le public, sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à Espéraza. Nous avons pu échanger avec M. Fanonnell, notamment sur l'intervention de M. et Mme HUSBANDS, propriétaires d'une partie du chemin que la société CAP SOLAR 14 envisageait d'utiliser pour accéder au site du projet. D'ores et déjà, j'ai indiqué que ces personnes ne souhaitent pas permettre l'usage de ce passage à la société CAP SOLAR. D'emblée, M. Fanonnell m'a indiqué qu'il souhaitait rencontrer ces personnes, désireux de trouver une solution commune.

3-2 Commentaires du Maître de l'ouvrage

J'ai reçu les commentaires de la Société LANGA CAP SOLAR 14, sur les remarques formulées dans le registre d'enquête publique, également oralement et par courrier annexé au registre. La société évoque aussi l'article paru dans le journal l'Indépendant à l'issue de la réunion organisée par M. Fanonnell au centre communal Alibert à Espéraza. Les réponses sont essentiellement concentrées sur les commentaires de la famille HUSBANDS, tous les autres commentaires ayant été positifs.

La société CAP SOLAR 14 rappelle quatre sujets importants évoqués par cette famille, soit :

- 1) **Le chemin d'accès au site depuis la RD 46,**
- 2) **Les risques d'érosion des terres,**
- 3) **Le risque d'incendie,**
- 4) **La sensibilité environnementale,**

Différentes réflexions ont « été alléguées sur ces sujets :

- **en premier lieu**, par Mme Julia Rauch-Husbands, lors de la permanence du 23 novembre 2016 auprès du commissaire enquêteur, lors de l'examen du dossier par elle-même,
- **en second lieu**, par courrier adressé au commissaire enquêteur, en date du 26 novembre 2016, dans lequel, M. Robert Husbands et Mme Julia Rauch, propriétaires domaine de Bacou, Route de Granès, évoquent leur désaccord avec le projet de centrale photovoltaïque, indiquant qu'ils sont propriétaires de plusieurs parcelles de terrain et notamment du chemin d'accès au site cadastré 102. A cette occasion, ils ont communiqué des attestations de Maître
- **en troisième lieu**, une déclaration signée Julia HUSBANDS apposé dans le registre d'enquête publique (page 3) à la date du 30/11/2016,

- **en quatrième lieu**, devant le commissaire enquêteur qui s'est déplacé pour constater la réalité du chemin appartenant aux époux Husbands et retenu pour desservir le site du projet.
- **en cinquième lieu**, devant M. Fanonnell qui s'est déplacé auprès de Mme Husbands, lui rendant visite à son domicile, afin d'explicitier la situation.

1)Chemin d'accès au site depuis la RD 46

M. Fanonnell Gauthier responsable du projet explique que pour le chemin d'accès au site « *pour l'acheminement du matériel sur le site, le chemin d'accès aux Pradines ne serait pas élargi, il possède des rayons de courbure et une taille suffisante. Par ailleurs, CAO SOLAR 14 s'engage à ce que ce chemin soit, au moins en meilleur état après les travaux qu'avant. Pour ce faire,, CAP SOLAR 14 convoquera (à sa charge) un huissier qui constatera avant les travaux l'état du chemin (photo, rapport d'état). Par ailleurs, nous reconvoquerons l'huissier après les travaux de façon à ce qu'il constate l'état du chemin après les travaux. De cette façon, nous sommes obligés de remettre le chemin au moins dans le même état que sur le premier constat d'huissier.*

M. Fanonnell précise encore « qu'en phase d'exploitation, seuls des véhicules légers accéderont au site pour effectuer les opérations de maintenance usuelle, 1 fois par an. D'ailleurs, précise-t-il, il est envisagé pour la fauche de l'herbe, une convention avec un berger, pour faire pâturer les brebis.

M. Fanonnell indique « aucun agrandissement de ce parc solaire ne sera créer dans le futur.

« Concernant le débroussaillage sur une bande de 50 m de chaque côté du chemin, nous nous rapprocherons du SDIS afin d'envisager une réduction de la bande débroussaillée, si nécessaire avec des mesures compensatoires. L'objectif est de répondre au souhait de la famille Husbands, qu'aucune visibilité du chemin des Pradines ne soit possible depuis leur domicile.

Il est encore indiqué : « *en réponse aux remarques de la famille Husbands sur le chemin d'accès au terrain, CAP SOLAR 14 a identifié une solution alternative d'accès au terrain du projet. Cette solution consiste à utiliser le chemin communal de la Roquette. La commune a d'ailleurs donné son accord (courrier joint) pour l'utilisation de ce chemin. Aussi, est présenté en annexe à ce courrier le parcours de ce chemin avec quelques photos. CAP*

SOLAR 14 prendra en charge l'entretien de ce chemin pendant toute la durée de vie de l'installation solaire.»

2) Sur les Risques d'érosion des terres CAP SOLAR 14 indique :

« Il n'y aura aucun impact du projet sur le ruissellement des eaux de notamment des ruisseaux et de leur qualité (cf. P.3 de l'étude d'impact) car il n'y aura :

- pas de terrassement ou mouvement de terre, excepté pour les tranchées
- pas d'utilisation de béton pour fixer les panneaux solaires. Ils sont plantés par des pieux en acier à env. 1,5m de profondeur, à la manière dont sont plantés les poteaux des clôtures ;
- Maintien de la couverture herbacée pendant les travaux,
- L'eau de pluie coulera entre les panneaux solaires, elle sera donc uniformément répartie sur le terrain, évitant l'écoulement concentré des eaux aux pieds des panneaux solaires. L'écoulement des eaux pluviales se fait, entre les panneaux par des sas de ruissellement.
- Certaines zones seront débroussaillées pour permettre leur accès, mais une attention particulière sera apportée pour maintenir une couverture herbacée.
- En fin de travaux, l'ensemble du site sera réaménagé notamment avec le réensemencement à proximité des chemins sur les tranchées. »
-

3) Risques d'incendie

M. Fanonnell indique encore : « Le SDIS nous a demandé l'implantation d'une citerne de 120 m3, cette taille répond aux exigences proportionnée par rapport aux risques incendie »

Les locaux techniques sont en préfabriqué béton et isolé avec des matériaux ignifugés, rendant la propagation d'un court-circuit improbable l'intérieur d'un local. Par ailleurs des extincteurs seront placés auprès de chaque local technique et révisés régulièrement selon les normes en vigueur. »

5) Sensibilité environnementale

M. Fanonnell précise : « l'étude d'impact a effectivement identifié des sensibilités environnementales sur le terrain, la synthèse p. 32 de l'étude d'impact le démontre, les impacts du projet sur le milieu naturel au niveau de l'ensemble de l'aire d'étude sont caractérisés de très faibles à moyens. Toutefois, compte tenu des mesures d'évitement (ne pas implanter le projet sur l'ensemble de l'aire d'étude ; la plupart des zones sensibles ont été exclues de l'implantation de panneaux photovoltaïques ».

Il ajoute : « Pendant toute la phase chantier, un expert écologue indépendant sera affecté au suivi de chantier pour s'assurer que toutes les mesures d'évitement et de réduction sur lesquelles CAP SOLAR 14 s'est engagé seront tenues. »

M. Fanonnell conclut en ces termes : « La rencontre avec la famille Husbands a pu lever leurs inquiétudes liées à une mauvaise interprétation de l'étude d'impacts, Mme Husbands semblait rassurée par les éléments factuels et objectifs qui lui ont été présentés sur le projet. A l'issue de cette rencontre, Mme Husbands devait faire le point avec son mari, afin de confirmer qu'ils réétudieraient leur position sur le projet. C'est pourquoi, nous avons identifié une solution alternative d'accès au terrain du projet »

Avis du commissaire enquêteur

En préambule, je tiens à indiquer avoir reçu la réponse à mon procès-verbal de synthèse sur les observations formulées sur le registre d'enquête, oralement ou par courrier, de la part de la société CAP SOLAR 14, par e. mail, le 3 janvier 2017, soit 18 jours après la remise de mon document. Bien que le délai de quinze jours imparti par la procédure soit dépassé, j'en prends acte et apporte ma réflexion.

3.3.1 Sur les observations du public

Plusieurs personnes ont apporté des appréciations sur le projet de centrale photovoltaïque sur le registre d'enquête. Ainsi, six personnes se sont prononcées favorablement pour ce projet. Notamment M. Lescure Jean-Pierre qui a indiqué s'être rendu à la réunion publique organisée le 9 novembre 2016 par M. Fanonnell Gauthier, en présence de M. Reverte le Maire d'Espéraza, d'un journaliste de l'Indépendant, de trois autres personnes constituant le public, d'une personne de la Communauté de Commune, et du commissaire enquêteur. M. Lescure, écologiste convaincu, et très intéressé par l'utilisation des énergies renouvelables s'était montré lors de cette soirée, très réactif, posant de nombreuses questions pertinentes à M. Fanonnell.

M. Lescure s'est également présenté lors de ma permanence du 23 novembre 2016 et là encore nous avons pu échanger.

D'autres habitant d'Espéraza sont venus apporter leur soutien à ce projet et l'ont indiqué sur le registre d'enquête d'une manière très affirmée.

Ainsi, on peut lire dans le registre la déclaration écrite de M. Lescure qui s'est déplacé pour confirmer l'intérêt qu'il portait à ce projet de panneaux photovoltaïques

Monsieur Georges Reverte, le Maire d'Espéraza a indiqué sur ce registre qu'avec son Conseil Municipal, il était favorable aux initiatives individuelles dans le cadre d'énergies renouvelables, et notamment le photovoltaïque estimé préférable à l'éolien. Ainsi dans le cas du projet objet de la présente enquête publique, ils émettaient leur approbation et leur soutien à cette intention d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit Le Mourblanc.

Lors de cette permanence du 23 novembre 2016, j'ai reçu la visite d'une habitante d'Espéras, Mme Husbands née Julia Rauch qui demeure au Mas Bacou situé en contrebas du site concerné par le projet de parc solaire, au lieudit Le Mourblanc.

Mme Husbands a étudié très attentivement le projet, s'intéressant particulièrement à la partie environnementale, prenant de nombreuses notes, et en dernier lieu m'indiquant qu'avec son conjoint, elle possédait une partie du chemin d'accès à la Pradines. Elle s'engageait à me faire parvenir un courrier montrant tous les détails qu'elle venait d'évoquer auprès de moi.

J'ajoute que quelques jours plus tard, le 28 novembre 2016, j'ai reçu un dossier complet envoyé par M. et Mme Husbands, qui m'indiquaient être propriétaires des parcelles : Pradines Sud N° 1016, 1017, 1018 et 1621, le Mourblanc parcelle 1046. Ils indiquaient que la parcelle 1016 incluait une partie de la route qui menait au projet dont il était question.

Ils précisait en outre « *avoir étudié certains dossiers concernant le projet en référence avec la plus grande attention et regrettaient de m'informer qu'ils n'étaient pas d'accord avec la mise en place du dit projet* »

Ils indiquaient encore qu'il était hors de question que la piste d'accès soit élargie ou transformée sur leur terrain et que la déforestation prévue à 50 mètres de chaque côté de la route serait absolument exclue.

D'autre part, ils exprimaient leur inquiétude indiquant comme il était clairement élaboré dans plusieurs études que, le projet comportait des « *risques exorbitants concernant l'érosion de la terre à l'intérieur et au voisinage du projet. Selon eux, les petits ruisseaux et les sources étaient susceptibles de se dessécher davantage avec des conséquences négatives et irréversibles pour la région. Comme par exemple sur la parcelle 1046 où elle pouvait disparaître complètement* ».

Ils ajoutaient que « *le danger d'incendie serait augmenté considérablement et d'une façon inacceptable pour eux.* »

Enfin, ils concluaient, indiquant que le projet était situé à l'intérieur ou à proximité des zones de protection spéciale qui devaient préserver le paysage et la biodiversité de la région, que des éléments importants du patrimoine historique se trouvaient sur le territoire, que plusieurs études soulignaient les conséquences graves du projet à cet égard.

Ils concluaient en exprimant un avis complètement défavorable au projet en référence. Signé Julia Rauch et Robert Husbands.

M. et Mme Husbands ont joint à leur courrier une attestation de Maître Benoît DUCHAN, Notaire à Chalabre 11 230 (Aude)

Seuls, M. et Mme HUSBANDS ont formulé un avis opposé justifiant cette prise de position.

Le C.E. :

A la lecture du courrier, j'ai compris qu'il serait extrêmement délicat de donner un avis favorable à cette enquête. En effet, comment expliquer qu'un projet, déjà élaboré depuis 2014, n'ait pu faire l'objet de vérifications plus approfondies sur la nature de l'accès

Comment les véritables propriétaires n'ont-ils pas été contactés pour donner leur autorisation d'utilisation du chemin constitué par la parcelle 1016, Sect B, Pradines-sud, ou montrer leur refus. Ce qui aurait conduit en cas de refus à trouver un autre accès.

Evidemment, j'ai vérifié auprès du Directeur Général des services de la Mairie d'Espéraza les contraintes attachées au chemin constituant cette parcelle. Il m'a été répondu que les époux Husbands en étaient les propriétaires et que seule une servitude de passage au bénéfice de M. Siret, était attachée à ce chemin. Ce riverain étant propriétaire d'une ferme située au-dessus, et possédant également le terrain objet du projet photovoltaïque. Il n'existait en l'occurrence aucune servitude publique.

J'en ai également informé M. Fanonnell qui m'a déclaré ne pas être au courant et qu'il contacterait les époux Husbands. Il m'a précisé lors de cet entretien qu'il était persuadé que M. Siret était propriétaire de ce chemin : donc que la condition d'accès au site ne montrait aucune difficulté.

Pour ma part, j'ai souhaité me rendre sur les lieux et constater de visu la réalité de cette information.

Avec leur assentiment je me suis rendu au domicile des époux Husbands, un samedi matin. En effet, M. Husbands qui exerce la profession d'Ingénieur naval travaille sur un chantier à Barcelone (Espagne) et ne rentre à son domicile que le weekend.

Le 3/ 12/2016, en leur compagnie, je me suis rendu à pied sur ce chemin et j'ai pu vérifier la réalité de cet accès au projet. Sans l'autorisation de M. et Mme Husbands il n'y a pas d'accès possible par ce chemin au site du projet. Une difficulté majeure se présente donc dans la réalisation de ce projet.

Sinon, outre le fait de convaincre les époux Husbands d'accorder le passage à CAP SOLAR 14, il était vital pour le projet de trouver un autre passage possible.

Pendant cette visite, M. et Mme Husbands n'ont jamais évoqué un accord possible avec la société CAP SOLAR 14 afin de permettre l'utilisation de cette voie pour accéder au site du Projet. J'ai compris au contraire qu'ils tenaient à garder la maîtrise de cet accès.

Outre, la problématique soulevée par l'accès au site, les époux Husbands ont évoqué, lors de cet entretien, certaines contraintes environnementales évoquées dans le dossier d'enquête publique par l'Autorité Environnementale et m'ont demandé d'en faire le commentaire, en relation avec leur position dans ce contexte.

J'avais pris la précaution de me munir du dossier d'enquête, aussi ai-je pu les renseigner sur le sujet sans porter de jugement personnel.

3.3.2. Sur les commentaires du Maître de l'ouvrage

M. Fanonnell a rencontré Mme HUSBANDS le 21 décembre 2016, alors que l'enquête était close depuis le 8 décembre 2016. Avant l'expiration de la procédure, j'avais cependant prévenu M. Fanonnell, responsable du projet. Dès la connaissance du problème posé par le chemin d'accès, soit le 26 novembre 2016, il avait été averti.

Il est évident que la difficulté majeure dans ce dossier repose sur la possibilité d'accès au site. Dès lors que cette possibilité est effacée, il s'avère nécessaire, où de fléchir les propriétaires concluant un accord avec eux ou de trouver un autre accès.

Dans l'hypothèse d'un refus, reste la solution alternative par un autre accès. Ce qui a été envisagé par M. FANONNELL, qui par le truchement de la Mairie d'Espéraza favorable à ce projet comme cela a été constaté, a présenté un autre chemin, **le chemin communal de la Roquette, figurant en annexe 2, page 5, dans la réponse de CAP SOLAR**. Cette solution avait été envisagée avant même le début de l'enquête dans un projet antérieur mais non retenue car nécessitant un travail de remise en état plus important que le chemin de la Pradine déjà opérationnel.

A mon sens l'adoption de cette solution requiert toutefois la consultation des personnes publiques, le projet initial étant dévoyé.

ANALYSE DU DOSSIER

Avant même l'ouverture de l'enquête, j'ai pu me transporter à Espéraza et prendre un premier contact avec M. Reverte, Maire de la commune, qui m'a reçu avec beaucoup de courtoisie comme par la suite, tout au long de l'enquête.

J'ai pu, grâce aux documents qui m'avaient été confiés par l'autorité préfectorale, me rendre aux villages de Saint Ferriol et de Granes, et identifier le site du projet de la centrale photovoltaïque.

Le 8 novembre 2016, l'après-midi de ma première permanence, j'ai pu me rendre à Rennes le château, depuis le promontoire constitué par ce village.

Par la suite, dès le 9 novembre 2016, j'ai pu me rendre sur le site du projet en compagnie de M. Fanonnell qui a pu m'expliquer in situ l'organisation de l'espace, les limites d'implantation, et les accès depuis la RD 46, relatifs au champ photovoltaïque. J'ai pu constater et comprendre les raisons

pour lesquelles de Rennes le Château, il n'était pas possible d'apercevoir le site du Mourblanc, celui-ci étant caché par le Casteillas.

Je suis retourné sur les villages de **Saint-Just-et-le-Bézu**, **Granes** et **Saint-Ferriol**, avec l'altitude et le recul, il est évident qu'on peut constater une co-vision avec le site du projet et le village de Rennes-le-Château. Cependant compte-tenu de la pente sur le site du projet, et du dénivelé sur l'axe Nord-Sud inférieur à 30m, sur une distance de 470m environ, et du dénivelé Est-Ouest d'environ 30m sur une distance d'environ 330 m, il y a une vision d'écrasement qui atténue considérablement l'impact sur le paysage. On peut s'imaginer une tâche claire sur un fond de verdure tel un petit lac en basse altitude.

D'autant que les panneaux photovoltaïques absorbent la luminosité et ne la rejettent pas comme une surface liquide.

Dans la suite de l'enquête et pour clore le chapitre de la co-vision, pour ce qui concerne une éventuelle vision directe, ou co-vision pour la famille Husbands, elle paraît impossible puisque le mas Bacou est situé en contrebas de la falaise qui ponctue le site du Mourblanc. D'ailleurs, M. et Mme Husbands n'ont jamais évoqué cet inconvénient.

A la lecture, j'ai remarqué que ce dossier avait été présenté initialement dès 2009, faisant l'objet de différents stades d'avancement auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude aux dates des 13 septembre 2012, puis du 15 janvier 2015. Plusieurs points avaient été soulevés au niveau de l'étude d'impact, notamment sur le risque incendie (débroussaillage de 50 m autour du parc, création d'une voie périmétrale extérieure, installation d'une réserve d'eau de 120 m³), sur la biodiversité avec la prise en compte de certaines espèces animales, l'évitement de la partie nord, les inventaires à compléter sur la faune sur un cycle saisonnier complet, la présentation d'une analyse quantitative et qualitative sur les espèces du site Natura 2000 et l'analyse des impacts de débroussaillage.

Au niveau du paysage, la co-visibilité avec le site de Rennes le Château avait également été évoquée, mais cela a été traité plus haut dès le début de l'enquête.

Pour ce qui concerne l'implantation, et l'aménagement du site, je n'ai pas de remarque particulière, je constate que les zones présentant de l'enrochement et des talus importants n'ont pas été retenus, certainement pour éviter des opérations de génie civil, de même qu'une large frange nord, « compte tenu des impacts environnementaux » commente le porteur du projet.

Ce fait a été relevé par l'Autorité Environnementale.

Pour ce qui concerne la partie technique, je constate à la lecture du document, décrivant l'implantation des panneaux, l'organisation, et la composition des volumes de constructions nouvelles qu'il n'a pas « été prévu de terrassements massif »

Par ailleurs, les voies d'accès, créées pour permettre l'acheminement des matériaux et l'entretien du champ photovoltaïque ne sont pas constituées d'enrobé mais de couches de graves non traitées.

Je n'entre pas dans le détail de l'insertion paysagère qui me paraît difficile eu égard à l'aspect très ouvert de ce paysage.

A la lecture de l'Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact, émis le 2 mars 2016, je remarque le regret affirmé sur l'ensemble des **points de vigilance portés à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage en amont de la réalisation de l'étude qui n'auraient pas été correctement pris en considération dans la conception du projet.**

L'étude d'impact resterait à compléter pour permettre une évaluation appropriée des incidences du projet et garantir la bonne intégration des enjeux sur le paysage, la biodiversité et le risque incendie. L'Autorité Environnementale a d'ailleurs émis un avis défavorable.

A la lecture du dossier, on peut constater les efforts conséquents consentis par la société LANGA CAP SOLAR 14 dans la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Esperaza au lieudit « Le Mourblanc » néanmoins insuffisants selon l'avis de l'Autorité Environnementale.

La principale difficulté résulte de l'impossibilité pour la société CAP SOLAR d'accéder au site de son projet d'implantation comme il a été relaté plus haut. Néanmoins, le projet avec quelques aménagements et un effort relatif à une meilleure étude d'impact mériterait une nouvelle demande.

En l'état actuel, il ne m'est pas possible de délivrer un avis favorable.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
SOLLICITEE PAR LA SOCIETE « CAP SOLAR 14»CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 250
KWc SITUEE SUR LA COMMUNE D'ESPERAZA**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

**Commissaire enquêteur
Jean-Pierre Miette**

Au terme de la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier sous n° E16000155/34, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour les besoins d'une enquête publique relative à une demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Espéraza au lieu-dit « le Mourblanc », projet présenté par la Sarl LANGA CAP SOLAR 1.

Un avis d'enquête a été publié par voie de presse dans deux journaux de diffusion régionale, l'Indépendant et le Midi Libre quinze jours avant le début de l'enquête, et a été répété dans les huit premiers jours de l'enquête par ces mêmes quotidiens. Les exemplaires ont été visés par mes soins et annexés au rapport d'enquête.

Cet avis a été affiché sur les panneaux ad hoc des mairies concernées par le périmètre d'enquête, soit les mairies d'Espéraza, de Couiza, de Rennes le Château, de Granes, de Saint Ferriol, de Campagne d'Aude, de Fa, d'Antugnac, et de Montazels.

L'enquête s'est déroulée sans incident durant 33 jours, du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016, trois permanences ont été assurées par mes soins, dans les locaux de la Mairie d'Espéraza.

Un registre d'enquête a été ouvert et laissé à la disposition du public, aux heures ouvrables de la mairie, pour que le public puisse éventuellement y consigner ses observations. De même, le dossier d'enquête complet a été laissé à la libre consultation des administrés.

A l'issue de l'enquête, **sept observations ont été** constatées, six manifestant une opinion favorable pour le projet, une seule se révélant négative comme cela a été mentionné dans le corps du rapport.

Cet évènement a donc été moyennement perçu par la population locale, d'autant qu'une réunion publique organisée par le porteur du projet, M. Fanonnell, n'a reçu la participation que de quatre personnes. Cependant, un journaliste de l'Indépendant a pu couvrir et rédiger un article (voir photocopie dans la réponse du porteur de projet à mon procès-verbal de synthèse)

Compte tenu de l'analyse qui a été effectuée dans le corps du rapport, sachant que le site du **projet ne possède plus désormais d'accès direct au réseau routier**, sachant que les propriétaires de la parcelle 1016, constituant en fait une partie importante du chemin qui figure sur la demande de permis d'implanter la centrale photovoltaïque, ne souhaitent pas permettre le passage d'engins de chantier, **J'émet un avis défavorable à ce projet.**

J'invite toutefois la SARL LANGA CAP SOLAR 14 à **représenter son projet aux autorités compétentes** en utilisant le chemin de la Roquette **et à soutenir un effort au niveau de l'étude d'impact** tel qu'il résulte des recommandations effectuées par l'autorité environnementale.

Fait à Laroque des Albères,

Le 6 janvier 2016

Le commissaire enquêteur Jean-Pierre Miette

